



ARRÊTÉ N°62/2026
Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du
stationnement rue Bernard Meyer
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande de l'entreprise SAS BALKAN à Lutterbach, pour effectuer des travaux de fouilles électriques et de pose d'une armoire C4 devant le 6 rue Bernard Meyer du 16 juillet au 8 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 16 juillet au 8 août, la circulation sera restreinte au niveau de la zone de chantier 6 rue Bernard Meyer de la manière suivante :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans la zone de chantier, sauf véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.
Les véhicules des entreprises concernées par les travaux, de secours, des services techniques communaux sont autorisés à circuler dans la zone de chantier.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, la police municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Sultz, le 1^{er} juin 2026

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée :

Sylviane ROTOLO

